

Termes de référence pour le Réseau de la culture Ramsar

(adopté par la décision SC57-27 en juin 2019, publié sous le titre Annexe 3 de SC57 Doc.20 Rev.1)

Contexte

1. Le Réseau culturel Ramsar (RCR) succède au Groupe de travail sur la culture de la Convention établi par la Résolution IX.21, en 2005.
2. De 2011 à 2018, le RCR a fonctionné grâce à différents efforts bénévoles, à un financement de projet versé par la Fondation MAVVA et à un financement de contrepartie d'autres sources, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les activités du Réseau ont été gérées par une petite équipe de coordination liée au/employée par le Secrétariat Ramsar qui a rendu compte au Comité permanent de la Convention.
3. Dans la Résolution XIII.15 (2018), les Parties ont invité le Réseau à poursuivre ses travaux, sous réserve des ressources disponibles ; et ont établi un processus pour officialiser le mandat actuel par décision du Comité permanent, sur proposition du Groupe d'évaluation scientifique et technique, en collaboration avec des Parties contractantes intéressées.
4. Le mandat ci-après décrit la composition, les objectifs et les principales méthodes de fonctionnement du RCR. L'annexe illustre un simple plan d'action indicatif pour la période triennale destiné à être révisé chaque année.
5. Au cas où il y aurait un conflit entre ce mandat et les dispositions d'une résolution adoptée par la Conférence des Parties, c'est cette dernière qui ferait foi.

Composition du Réseau

6. Le RCR est une communauté de pratique bénévole. Il est ouvert à toute personne intéressée et désireuse de collaborer au thème de la culture¹ (y compris aux questions relevant des communautés locales et des peuples autochtones) dans le contexte des zones humides. Globalement, l'appartenance au Réseau est encouragée et certaines personnes peuvent être invitées à se joindre mais il n'y a pas de qualification demandée ou de mécanisme de filtrage particulier. Les personnes qui souhaitent rejoindre le Réseau demandent simplement de figurer sur la liste d'envoi (en écrivant à culture@ramsar.org). En retour, elles reçoivent un petit dossier expliquant ce que l'on attend, au minimum, des membres (voir ci-dessous) et si elles confirment leur volonté de se joindre au Réseau, selon ces termes, elles sont ajoutées à la liste et priées de fournir leurs coordonnées et un consentement au règlement général de protection des données et des informations de base sur leur(s) domaine(s) d'expertise et leurs intérêts.

¹ Les définitions de « culture » dépendent du contexte. L'Article premier de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle stipule : « La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant (...). » Dans différents contextes Ramsar, le terme « culture » est interprété de manière informelle comme une propriété de groupes ou de sociétés exprimant des aspects de leur identité, des valeurs partagées, des attitudes, des croyances, des systèmes de connaissances, une créativité et d'autres pratiques. La culture conditionne la manière dont les êtres humains entrent en interaction les uns avec les autres et avec leur environnement. Elle peut prendre une forme matérielle ou non matérielle, et elle évolue constamment.

7. La promotion générale du Réseau et les invitations faites occasionnellement à des particuliers de rejoindre le Réseau tiendront compte de la volonté de faire en sorte que la composition du RCR reflète la diversité de la communauté Ramsar au sens large, du point de vue entre autres de l'équilibre régional, de la parité entre les sexes, de l'âge, des langues et de la participation de communautés locales et de peuples autochtones.
8. Les gouvernements des Parties contractantes, les organismes intergouvernementaux, les communautés locales, les peuples autochtones, d'autres organisations et réseaux ainsi que des particuliers agissant à titre privé peuvent participer au Réseau. Les membres qui souhaitent participer dans une capacité représentative doivent l'indiquer clairement au moment de leur adhésion et doivent avoir l'autorité de le faire, conférée par le groupe qu'ils représentent.

Objectifs

9. L'objectif général du Réseau culturel Ramsar est de rassembler et de créer une synergie entre des particuliers, des groupes et des organisations en mesure de contribuer à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par une intégration des aspects culturels et naturels, et ainsi renforcer l'efficacité de l'application de la Convention de Ramsar.
10. L'objectif général indiqué ci-dessus sera atteint (entre autres) :
 - a) en faisant naître une communauté mondiale d'organisations et de particuliers qui souhaitent vivement reconnaître, sauvegarder et promouvoir les valeurs culturelles des zones humides ainsi que le rôle que jouent ces valeurs en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides ;
 - b) en compilant, partageant et diffusant des connaissances utiles, y compris des enseignements acquis (et les outils connexes) concernant les interactions entre la culture et les zones humides ;
 - c) en guidant et soutenant les Parties contractantes dans l'application de résolutions pertinentes de la Conférence des Parties ;
 - d) en encourageant la politique et les orientations internationales sur les interactions entre la culture et les zones humides et en y contribuant ;
 - e) en renforçant les capacités à l'échelon mondial et en améliorant les partenariats en vue d'une intégration effective des aspects culturels dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
 - f) en encourageant des synergies efficaces et une interaction mutuellement renforcée entre les activités de la Convention de Ramsar relatives à la culture, ses activités scientifiques et techniques et ses activités dans les domaines de la communication, de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation (CESP) ; et
 - g) en encourageant une harmonisation normative avec les principes internationaux relatifs à la diversité culturelle, aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones et des communautés locales tels qu'ils sont exprimés dans le droit international, les accords multilatéraux sur l'environnement et le système des Nations Unies.

Principales méthodes de fonctionnement

11. Pour l'essentiel, le Réseau culturel Ramsar fonctionne comme une communauté auto-organisée de bénévoles, dont l'engagement à différents niveaux correspond aux besoins et au contexte. Dans certains cas, cela peut prendre le Réseau pourrait diriger ou contribuer à une activité spécifique approuvée par l'un des programmes de la Convention de Ramsar et, dans d'autres cas, entreprendre des travaux pertinents dans le cadre de l'expérience professionnelle d'un membre particulier. Au minimum, l'on s'attend à ce que toutes les actions du RCR expriment un esprit de collaboration.
12. Les contributions typiques peuvent comprendre :
 - diriger un projet ;
 - contribuer à des projets, des propositions et des publications ;
 - répondre à des consultations ;
 - diriger ou participer à un groupe thématique du RCR (voir ci-dessous) ;
 - apporter des données, des études de cas, des inventaires culturels et autres documents ou travaux de recherche ;
 - veiller à ce que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar fassent une place aux aspects culturels dans la documentation officielle et autres processus relevant de la Convention, y compris les Fiches descriptives Ramsar, les Rapports nationaux à la COP, les politiques nationales pour les zones humides et les Comités nationaux pour les zones humides ; et
 - se faire le champion de la Convention de Ramsar et de son programme pour la culture et les zones humides dans le contexte particulier de chaque membre, y compris par un appui à l'élaboration de collaborations et de partenariats renforcés.
13. En outre, de temps en temps, des initiatives « coordonnées de manière centrale » peuvent être entreprises au nom du RCR dans son ensemble, sous réserve des dispositions de supervision et de coordination décrites ci-dessous. Ces initiatives peuvent comprendre (sans toutefois s'y limiter) l'élaboration et l'application de propositions de projets, l'élaboration et la soumission de demandes de financement et l'élaboration et la diffusion de produits de communication.
14. La supervision globale du Réseau sera assurée par le Comité permanent de la Convention de Ramsar. À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité recevra du Coordonnateur du RCR (voir ci-dessous) un rapport sur les activités du Réseau. Le Comité sera invité à identifier un correspondant principal, au sein des membres du Comité qui assurera la liaison, si nécessaire, avec le Réseau/le Coordonnateur.
15. Par l'intermédiaire du Coordonnateur, le Réseau fera aussi rapport sur ses activités à différents intervalles mais au moins tous les six mois, à un membre du personnel désigné au sein du Secrétariat Ramsar.
16. Compte tenu des liens entre les activités du RCR et certaines des tâches assignées par la COP au Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention, le Groupe sera invité à identifier une personne parmi ses membres qui agira comme correspondant principal avec le Réseau. Le Réseau s'efforcera d'aider le GEST pour des tâches et des questions d'intérêt mutuel.
17. Le Réseau peut entreprendre certaines de ses activités en sélectionnant et organisant lui-même des sous-ensembles de membres rassemblés en « groupes thématiques » ou groupes formés

sur une base géographique². Chaque groupe de ce type doit nommer un responsable et peut aussi nommer des coresponsables et/ou d'autres titulaires d'une fonction (par exemple, un secrétaire), si nécessaire. Tout groupe de ce type devrait (dans le cadre des dispositions de coordination globale) tenir le Réseau dans son ensemble informé sur ses travaux et devrait prendre des mesures actives pour éviter les conflits, la confusion ou la redondance des efforts avec ceux d'autres groupes et avec le RCR dans son ensemble.

18. La coordination globale du Réseau sera assurée par un Coordonnateur désigné. Jusqu'à ce que d'autres dispositions soient arrêtées par le Secrétariat ou le Comité permanent et/ou dans les termes de tout accord de financement obtenu dans le but de soutenir les activités du Réseau, les dispositions de coordination existantes, en place depuis avril 2018, resteront en vigueur de manière informelle et intérimaire.
19. Ces dispositions intérimaires informelles prévoient, par exemple, que le Coordonnateur nommé pour le projet précédent financé par MAVA continuera de remplir ses fonctions à titre volontaire, avec le soutien d'un groupe central de membres du Réseau. Ce groupe a une composition fluide selon la disponibilité et les besoins mais cherche à obtenir un équilibre régional et la parité entre les sexes, et comprend des particuliers représentant, entre autres : la Slovénie parmi les gouvernements de Parties contractantes, le WWT parmi les Organisations internationales partenaires de Ramsar, l'UNESCO, ICOMOS–NL, Med-INA et WLI parmi les organisations qui collaborent ainsi que les chefs des groupes thématiques du RCR. La liaison avec le Secrétariat Ramsar est maintenue en tout temps.
20. Dès que possible et conformément au mandat décrit dans la Résolution XIII.15, le but est de remplacer ces dispositions intérimaires par un mécanisme plus solide en recherchant un financement externe pour la réalisation des activités pratiques du Réseau. Une partie de cet appui serait utilisée pour permettre la coordination nécessaire. Un processus de sélection et de nomination de personnes pertinentes pour entreprendre les fonctions de coordination/ secrétariat serait établi dans les termes de l'accord de financement concerné.
21. Pour des raisons pratiques, une bonne partie de la coordination du RCR, au moins au début, devrait se poursuivre en anglais. Néanmoins, nous souhaitons vivement, sous réserve de ressources disponibles, pouvoir gérer ultérieurement la communication dans toutes les langues Ramsar. Nous espérons que les services de traduction puissent être une bonne incitation pour attirer un cofinancement ou un appui en nature. Lorsque les circonstances le permettent, des langues autres que les trois langues officielles de la Convention seront aussi utilisées. Dans le cadre du Réseau culturel Ramsar lui-même, naturellement, les activités et le matériel locaux peuvent être élaborés dans n'importe quelle langue.
22. Les membres du Réseau culturel Ramsar ne sont pas autorisés à s'exprimer au nom de la Convention ou de ses organes officiels à moins qu'ils n'en aient spécifiquement reçu l'instruction ou que ce soit prévu dans les termes d'un contrat ou d'un accord de projet spécifique. Tout vœu de s'exprimer au nom du Réseau dans son ensemble doit être confirmé à l'avance auprès du Coordonnateur ; et tout vœu de s'exprimer au nom d'un sous-groupe doit

² Actuellement (mais il y aura probablement une mise à jour), le RCR reconnaît cinq groupes thématiques qui ont des niveaux d'activité et d'engagement très variables sur i) la diversité bioculturelle, ii) l'agriculture et le patrimoine alimentaire, iii) le tourisme, iv) les arts et v) l'engagement des jeunes. Ces thèmes ne sont pas coulés dans le béton et les groupes peuvent être changés, fusionnés ou d'autres groupes peuvent être créés selon l'évolution des niveaux d'intérêt au sein du RCR. Il existe aussi un groupe géographique, à savoir le Réseau culturel MedWet, qui fonctionne dans le cadre de l'Initiative régionale MedWet de Ramsar. La planification et la coordination de ce groupe sont aussi harmonisées avec celles du RCR.

être confirmé à l'avance avec le responsable de ce sous-groupe. De même, l'utilisation du logo Ramsar et d'autres articles Ramsar est soumise à des restrictions formelles et toute utilisation de ce type (sauf s'il y a un consentement général à utiliser, par exemple, le matériel de la Journée mondiale des zones humides) doit d'abord être confirmée à l'avance par accord avec le Secrétariat³.

³ Les membres du Réseau ont reçu les « Guidelines on the use of the Ramsar and RCN identities » en annexe au Plan d'action du RCR en 2016. Certains des éléments de ce document doivent désormais être mis à jour et il pourrait être utile d'avoir une version révisée mais les principes essentiels restent pertinents.